

CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES COMMUNES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
- Occupées Ou avant la mise en location
- Par des enfants mineurs : Oui Non
- Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

ANCIENNE CASERNE POMPIERS 25 rue
 Calmette
 39570 MONTMOROT

D Propriétaire

Nom : **COMMUNE DE MONTMOROT**
 Adresse : **2 Place de la Mairie 39570 MONTMOROT**

E Commanditaire de la mission

Nom : **COMMUNE DE MONTMOROT** Adresse : **2 Place de la Mairie**
 Qualité : **39570 MONTMOROT**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **NITON**
 Modèle de l'appareil : **XL 300**
 N° de série : **3739**

Nature du radionucléide : **cd109**
 Date du dernier chargement de la source : **14/09/2017**
 Activité de la source à cette date : **370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : **12503 COMMUNE DE MONTMOROT P** Date du rapport : **23/02/2019**
 Date du constat : **20/02/2019** Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
59	20	33,90 %	39	66,10 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

D.E.M. GARL
 Diagnostic étude des matériaux
 10, rue Rouget de Lisle
 39000 LONS LE SAUNIER
 Tél. 03 84 47 08 94 - 03 84 47 15 36

Cabinet : **D E M**
 Nom du responsable : **CARTAUD Laurent**
 Nom du diagnostiqueur : **CARTAUD Laurent**
 Organisme d'assurance : **ALLIANZ**
 Police : **55795969**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
Liste des locaux visites	
Liste des locaux non visites	

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
---	--

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CARTAUX Laurent**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG**
 Numéro de Certification de qualification : **B2C-0053**
 Date d'obtention : **28/07/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T390231** Date d'autorisation : **22/03/2016**
 Nom du titulaire : **D E M** Expire-le : **31/03/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **RP C&S**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,06 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : **eq100** Incertitude : **0,08 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	20/02/2019	1,03
En fin du CREP	80	20/02/2019	1,06
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de cages d'escalier : **0**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **ANCIENNE CASERNE POMPIERS** Bâtiment :
25 rue Calmette Entrée/cage n° :
39570 MONTMOROT Etage :
 Type : **Bâtiment** Situation sur palier :
 Nombre de Pièces : Destination du bâtiment :
 Référence Cadastrale : **NC**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Garage	RDC
2	Hangar	RDC
3	WC	RDC
4	salle	RDC
5	Bureau	1er
6	Sas	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

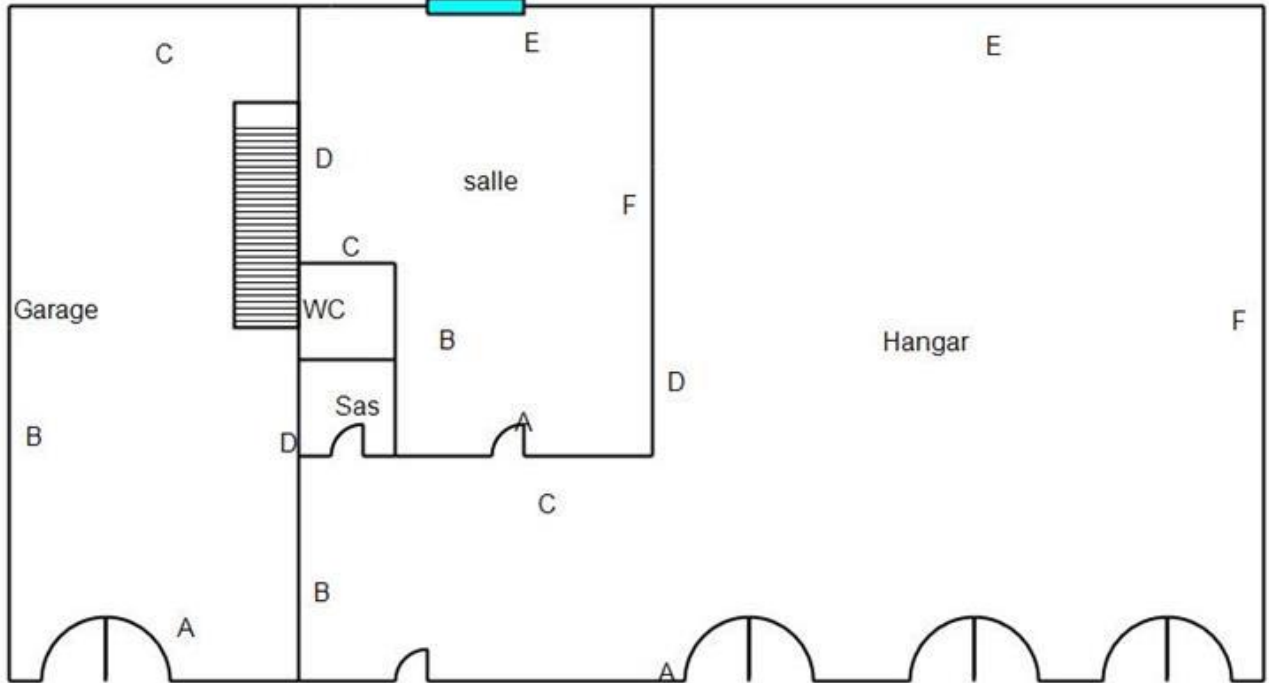
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

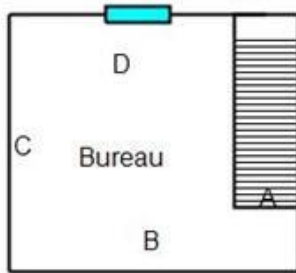
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Garage (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Non peint						Non peint
	B	Mur			Non peint						Non peint
	C	Mur			Non peint						Non peint
	D	Mur			Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond			Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Hangar (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
3						+ de 1 m	ND		0,37		
8	A	Porte n°1	Dormant		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
9						+ de 1 m	ND		0,51		
10	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11						+ de 1 m	ND		0,47		
12	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur		Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
13						+ de 1 m	ND		0,08		
	A	Porte sectionnelle n°1			Non peint						Non peint
	A	Porte sectionnelle n°2			Non peint						Non peint
	A	Porte sectionnelle n°3			Non peint						Non peint
4	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
5						+ de 1 m	ND		0,11		
6	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7						+ de 1 m	ND		0,1		
	D	Mur			Non peint						Non peint
	E	Mur			Non peint						Non peint
	F	Mur			Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond			Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Faïence	Non peint						Non peint
14	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
15						+ de 1 m	ND		0,53		
16	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

17		extérieur				+ de 1 m	ND		0,44		
18	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
19						+ de 1 m	ND		0,52		
	B	Mur		Faïence	Non peint						Non peint
	C	Mur		Faïence	Non peint						Non peint
	D	Mur		Faïence	Non peint						Non peint
20	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
21						+ de 1 m	ND		0,32		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : salle (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,62	0	
29						+ de 1 m	ND		0,1		
22	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
23						+ de 1 m	ND		0,29		
24	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
25						+ de 1 m	ND		0,7		
26	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
27						+ de 1 m	ND		0,46		
30	B	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,04	0	
31						+ de 1 m	ND		0,49		
32	C	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,43	0	
33						+ de 1 m	ND		0,37		
34	D	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,31	0	
35						+ de 1 m	ND		0,46		
44	E	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
45						+ de 1 m	ND		0,44		
46	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
47						+ de 1 m	ND		0,52		
48	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
49						+ de 1 m	ND		0,48		
36	E	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,46	0	
37						+ de 1 m	ND		0,09		
38	F	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0	
39						+ de 1 m	ND		0,1		
40	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
41						+ de 1 m	ND		0,1		
42	Sol	Plancher	Dalles de sol			- de 1 m	ND		0,01	0	
43						+ de 1 m	ND		0,44		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Sas (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Faïence	Non peint						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

72	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,51	0	
73						+ de 1 m	ND	0,52		
74	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,36	0	
75						+ de 1 m	ND	0,34		
76	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0	
77						+ de 1 m	ND	0,07		
	B	Mur		Faïence	Non peint					Non peint
	C	Mur		Faïence	Non peint					Non peint
	D	Mur		Faïence	Non peint					Non peint
78	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
79						+ de 1 m	ND	0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Bureau (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,41	0	
57						+ de 1 m	ND	0,1			
50	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
51						+ de 1 m	ND	0,28			
52	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
53						+ de 1 m	ND	0,08			
54	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
55						+ de 1 m	ND	0,18			
58	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
59						+ de 1 m	ND	0,58			
60	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
61						+ de 1 m	ND	0,49			
66	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,05	0	
67						+ de 1 m	ND	0,14			
68	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
69						+ de 1 m	ND	0,08			
70	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
71						+ de 1 m	ND	0,05			
62	D	Mur		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,33	0	
63						+ de 1 m	ND	0,02			
64	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
65						+ de 1 m	ND	0,62			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessible. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification
B2C - 0053

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Laurent CARTAUX
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.- Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement</p>	
Obtenu le : 28/07/2017	Valable jusqu'au : 27/07/2022*
<p><small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz.</p>	
Obtenu le : 28/07/2017	Valable jusqu'au : 27/07/2022*
<p><small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	
Obtenu le : 28/07/2017	Valable jusqu'au : 27/07/2022*
<p><small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	
Obtenu le : 28/07/2017	Valable jusqu'au : 27/07/2022*
<p><small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p>Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.</p>	
Obtenu le : 28/07/2017	Valable jusqu'au : 27/07/2022*
<p><small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	

Fait à STRASBOURG, le 28 juillet 2017

Responsable qualité,
 Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Constat des Risques d'Exposition au Plomb